

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT
AVEC LA SCOP OMNICITE – Mme ALLEN ET LA MAISON DES PARENTS**

C.C.A.S.-22/ 66

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des trois parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la mise en place de quatre ateliers découverte de communication gestuelle associée à la parole de septembre à décembre 2022 organisés par la Maison des Parents d'Épinay s/Seine – MC² - 35, rue de Paris (93800), à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

Article 2 : Le contrat entre Omnicité - Mme Allen, domiciliée 70, rue Amelot à Paris (75011), représentée par M. Jouan Olivier et le Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 480.00 € T.T.C. (quatre-cent quatre-vingt euros T.T.C.) et est prévu au budget du C.C.A.S.

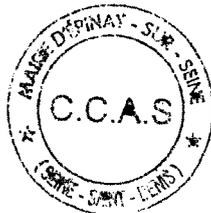
Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Omnicité – Mme Allen représentée par M. Jouan Olivier.

Fait à Épinay-sur- Seine, le **16 SEP. 2022**

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU



Publié le: **16 SEP. 2022**